



Appel d'une décision du tribunal administratif.

Par **bijojo**, le **19/02/2008** à **21:19**

Bonjour. De nationalité marocaine, marié à une citoyenne française depuis 2 ans, je me suis vu refuser le renouvellement de mon titre de séjour pour motif "de non réalité de communauté de vie". Le tribunal administratif du Gard a rendu un jugement dans le sens de la préfecture, et je suis sous une invitation à quitter le territoire.

Je dois désormais interjeter appel devant le tribunal administratif de Marseille, et je souhaiterais savoir si vous avez une idée du délai maximal qu'il faut attendre pour obtenir une réponse définitive.

Merci d'avance pour votre éclairage.

Par **Nedj**, le **21/02/2008** à **16:59**

Bonjour,

Vous devez interjeter appel avec l'intermédiaire d'un avocat (obligatoire) dans le délai de deux mois suivant la notification du jugement du tribunal administratif.

Quant au délai d'attente de l'arrêt de la Cour administrative d'appel, en matière de droit des étrangers celui ci peut varier entre 1 et 2 ans

Par **bijojo**, le **23/02/2008** à **15:41**

Merci beaucoup pour votre éclairage Nedj, les estimations de délai de procédure que j'ai pu avoir par d'autres biais ont dans le sens de votre réponse, c'est à dire entre 1 et 2 ans.

Par **Emmanuelle CERF**, le **28/02/2008** à **11:27**

Monsieur,

Le délai d'appel est de un mois suivant la réception de la décision du tribunal administratif.

Les délais d'audiencement devant la Cour administrative d'appel sont généralement de plusieurs mois.

Cordialement.

Emmanuelle CERF

Avocat au Barreau de Paris

62 rue de Caumartin - 75009 Paris

Tel. 01 46 08 41 93

Mob. 06 16 68 32 70

www.avocat-cerf.com

<http://emmanuelle.cerf.avocats.fr>